

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 29 septembre 2011.

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter
une carrière et de mettre en service
des installations de concassage-criblage des matériaux
Commune de CURNIER
Département de la Drôme
Présentée par la Société GIE Drôme Provençale**

REFER : S:\CEPE\ EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_UT\2011\
GIE Drôme P Curnier\avis definitif\avis GIE drome provencale curnier.odt

Préambule

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'exploitation d'une carrière et de mise en service d'installations de traitement des matériaux sur la commune de CURNIER, présenté par le GIE Drôme Provençale, est soumis à étude d'impact et donc à l'avis de l'autorité environnementale.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 29 juillet 2011, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale en application des articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

Le service instructeur a consulté préalablement la direction départementale des territoires, qui ne s'est pas prononcée sur le dossier, ainsi que la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui a fait part d'observations en date du 28 juillet 2011. Suite aux précisions fournies par l'exploitant, ce service a indiqué par courrier du 12 septembre 2011 que les compléments apportés correspondent bien aux observations émises.

La présente contribution porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Elle intègre les éléments de l'ARS.

I – PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

I.1. Le pétitionnaire

Le GIE Drôme Provençale est constitué de trois entreprises de travaux publics, BRUN TP, FERRAND TP et CLIER TP.

Le GIE exploite depuis 1996 une carrière d'éboulis calcaires sur une partie du site objet de la présente demande d'autorisation, l'entreprise CLIER TP a exploité jusqu'en 2008 une carrière contiguë à celle du GIE, l'entreprise BRUN TP exploite une carrière de roches massives à CORNILLON-SUR-L'OULE et l'entreprise FERRAND TP exploite une carrière de roches massives à CURNIER.

I.2. La localisation du projet

Le projet est situé sur la commune de CURNIER au lieu-dit « Long d'Eygues ». Il concerne les parcelles n° 231 à 240 et 244 à 250 de la section A, pour une superficie de 8ha 80a.

Le site est localisé en bordure de la route départementale 94 et à proximité de la rivière Eygues.

La commune de CURNIER n'étant pas dotée d'un document d'urbanisme, le règlement national d'urbanisme est applicable. Il ne s'oppose pas à l'exploitation d'une carrière et d'installations associées.

I.3. Les principales caractéristiques du projet et sa motivation

Le GIE Drôme Provençale sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière d'éboulis calcaires et de mettre en service des installations de concassage et criblage de matériaux, pour une production maximale de 90 000 tonnes par an et sur une durée de 20 ans.

Cette demande correspond à un renouvellement partiel de l'autorisation accordée au GIE le 20 décembre 1996 ainsi qu'à un renouvellement partiel de l'autorisation accordée à la société CLIER TP le 08 octobre 1993 pour une carrière d'éboulis contiguë, afin d'effectuer une exploitation et une remise en état cohérentes.

La carrière projetée permettra aux sociétés constituant le GIE, bien implantées localement, de conserver une ressource en matériaux afin de continuer à satisfaire les besoins locaux, et d'éviter ainsi l'acheminement des matériaux par la route depuis des carrières plus éloignées.

I.4. Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site du projet est localisé au nord de la commune de CURNIER, à 800 mètres environ du bourg aggloméré, dans une zone naturelle. Les habitations riveraines sont peu nombreuses et relativement éloignées de l'exploitation. La rivière Eygues est séparée de l'exploitation par un talus boisé et par la route départementale n° 94 qui longe le site.

Concernant le milieu naturel, le projet est situé dans le site Natura 2000 n° FR 8212019 « Baronnies – Gorges de l'Eygues », dans la ZNIEFF de type 2 n° 2618 « Chaînon septentrionaux des Baronnies » et dans l'Espace Naturel Remarquable n° 146 « Gorges de l'Eygues » du Conseil Général de la Drôme.

En matière de paysage, la qualité et l'intérêt du secteur sont reconnus au travers du schéma départemental des carrières de la Drôme (paysages remarquables) et d'études menées notamment dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional des Baronnies.

Ces deux aspects constituent les principaux enjeux environnementaux du projet.

Par ailleurs, le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

I.5. Les principaux risques d'impacts potentiels

Milieu naturel

Compte tenu de la situation du projet à l'intérieur d'un site Natura 2000, ZPS liée en particulier à la présence de vautours et d'autres espèces de rapaces, une évaluation des incidences a été effectuée. Cette dernière souligne notamment que le succès de la reproduction du vautour fauve démontre l'absence d'impact négatif lié à l'exploitation actuelle, et conclut que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces ayant justifié la création de ce site Natura 2000.

Par ailleurs, les études faune et flore réalisées révèlent l'absence d'habitats et d'espèces végétales à valeur patrimoniale dans l'emprise du projet, ainsi que des impacts potentiels faibles sur les espèces animales.

Différentes mesures de précaution sont prévues vis-à-vis de l'avifaune, des reptiles et des batraciens : modalités et période de décapage, phasage d'exploitation l'éloignant progressivement des secteurs sensibles à proximité, préservation de la mare temporaire située au-dessus de la carrière, réaménagement coordonné avec végétalisation. De plus, un suivi annuel des communautés d'oiseaux sera réalisé afin de s'assurer du maintien des espèces remarquables.

Impact paysager

Compte tenu de sa situation sur un versant et en bordure d'un axe routier important et touristique de la Drôme Provençale, la carrière sera vue par de nombreux visiteurs. Toutefois, cette vision sera fugitive, et aucun riverain ne subira un impact visuel durant l'exploitation.

Le phasage d'exploitation et le réaménagement coordonné permettront de limiter l'impact sur le paysage. La réhabilitation du site comportera des modelages des talus et banquettes afin de leur donner des formes non rectilignes, et visera à créer des milieux diversifiés et végétalisés. L'objectif est la reconstitution d'un paysage naturel et agricole caractéristique de cette partie de la Drôme.

Eaux

Aucune nappe souterraine n'a été identifiée sous la carrière.

Les risques potentiels de pollution de la rivière Eygues, qui est située de l'autre côté de la route départementale, sont liés aux hydrocarbures ou aux matières minérales en suspension pouvant être transportés par les eaux pluviales.

Afin de prévenir ces risques, aucun stockage d'hydrocarbures ni entretien d'engins ne sera effectué sur le site de la carrière, une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures sera aménagée pour le ravitaillement en carburant des engins, et des dispositifs de rétention seront utilisés pour le ravitaillement en carburant des concasseurs et cribluses. Par ailleurs, les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers des bassins de décantation de capacités suffisantes.

Nuisances sonores

Les opérations d'extraction et de chargement des matériaux par les engins ainsi que les installations de concassage et criblage constituent les sources de bruit de l'exploitation.

Cependant, compte tenu des distances entre la carrière et les habitations les plus proches ainsi que du bruit de fond lié à la circulation sur la route départementale et à la présence de la rivière, l'évaluation des niveaux sonores en configuration la plus défavorable conclut au respect des émergences admissibles en tout point.

Poussières

La nature du gisement est peu favorable aux émissions de poussières lors de l'extraction et du traitement des matériaux. De plus, compte tenu de la configuration des lieux, aucune habitation n'est exposée en situation du vent dominant.

Afin d'éviter les envois de poussières lors de la circulation sur les pistes, celles-ci seront arrosées en période sèche et la vitesse y sera limitée.

Trafic routier

Le trafic routier correspondant à la production maximale représentera de l'ordre de 0,4% du trafic moyen des routes départementales empruntées.

Cependant, il s'agit d'un trafic existant, le projet visant à la poursuite d'activité des carrières exploitées jusqu'alors par le GIE et par la société CLIER TP pour une production maximale totale identique.

Dangers

En l'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, le principal danger identifié est un feu de nappe d'hydrocarbures lors du ravitaillement en carburant d'un engin. Cependant, les flux thermiques déterminés restent localisés dans l'emprise du projet ou en périphérie immédiate, sans conséquences pour les biens et les personnes.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS, ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

II.1. Avis sur le caractère complet des études

Les études d'impact et de dangers sont conformes aux dispositions du code de l'environnement.

L'étude d'impact comporte l'ensemble des chapitres exigés à l'article R 512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis. Les principaux enjeux identifiés sont essentiellement liés au paysage et au milieu naturel (biodiversité).

L'étude de dangers est établie conformément aux dispositions de l'article R 512-9.

II.2. Avis sur le caractère approprié des études

Etat initial

La carrière exploite à sec des éboulis calcaires. Elle a déjà été exploitée dans sa partie haute. Cette partie a été remise en état.

Concernant les enjeux paysagers, le côté mi-sauvage et mi-cultivé des lieux démontre une qualité paysagère des lieux confirmée par le futur Parc Naturel Régional des Baronnies dans son analyse du territoire.

Concernant les enjeux « milieu naturel », le projet est localisé dans le périmètre du site Natura 2000 ZPS n° FR8212019 « Baronnies – Gorges de l'Eygues ». Cette ZPS est liée à la réintroduction du vautour dans les Baronnies.

Plusieurs espèces protégées ont été observées à proximité du site. L'étude d'impact présente la localisation de ces espèces dans deux représentations photographiques de la carrière et de ses abords. Trois espèces végétales patrimoniales ont été observées dans les falaises situées au dessus du site (hors emprise de la carrière) : *Ephedra nebrodensis*, *Vincetoxicum hirundinacea* et *Aristolochia pistolochia*.

Quatre espèces d'oiseaux à forts enjeux ont été observées en zone supérieure de la carrière dans les falaises localisées à l'extérieur de l'emprise de la carrière (Hirondelle des rochers Circaète Jean Le Blanc, Vautour fauve, Monticole bleu). L'hirondelle des rochers et le vautour fauve sont nicheurs.

Enfin, une mare d'amphibiens est présente à la cote NGF 380. Cette mare est localisée au-dessus du futur périmètre d'exploitation. Cette mare a été créée au cours de l'exploitation antérieure et a été préservée.

Concernant les invertébrés, une analyse succincte a été réalisée en même temps que l'inventaire flore. A noter au-dessus de la carrière, la présence de l'Aristolochie, plante hôte de la Proserpine (lépidoptère protégé). Cette espèce patrimoniale n'a pas été observée lors de l'inventaire.

Une prospection spécifique aux insectes et plus poussée aurait utilement pu confirmer l'absence certaine de la Proserpine.

Effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire, ou si possible compenser les impacts du projet

Le projet est susceptible d'impacter le milieu naturel. S'agissant d'une exploitation d'éboulis calcaires, le paysage sera impacté.

Concernant le paysage, plusieurs mesures sont proposées afin de réduire les impacts paysagers. Les mesures envisagées permettront une bonne gestion des milieux écologiques existants ou créés puisqu'elle sera intégrée dans la conception paysagère. Le projet consiste à exploiter du haut vers le bas jusqu'à la RD 94 et à remettre en état progressivement le site (au fur et à mesure de l'exploitation) en créant des banquettes intermédiaires et des talus. En fin d'exploitation, les plateformes de ravitaillement seront démantelées avec création d'un espace à vocation écologique d'observation des vautours. L'étude paysagère propose une revégétalisation du site qui apparaît sérieuse au regard des garanties financières de remise en état du site. Compte tenu de la difficulté de reprise des végétaux dans ce climat méditerranéen montagnard, ces mesures semblent proportionnées à l'enjeu.

Les expertises écologiques se sont intéressées à la flore, la faune et plus spécifiquement l'avifaune locale ayant justifié le classement du site en Natura 2000 : ZPS n° FR8212019 « Baronnies – Gorges de l'Eygues ». Ces expertises ont été menées aux périodes favorables (juillet à septembre 2009). Toutefois, si le dossier décrit bien la méthodologie utilisée pour l'avifaune, ce dernier manque de précision pour la description de la méthodologie et des protocoles utilisés pour les autres groupes d'espèces.

Les principales espèces végétales et animales patrimoniales inventoriées sont localisées à l'extérieur du site.

La mare temporaire abritant des amphibiens située à la cote NGF 380 ne sera pas exploitée et sera préservée. En effet cette mare est localisée au-dessus du futur périmètre d'exploitation, aucune intervention ne sera effectuée au niveau de cette mare.

Il existera de façon continue, au sein du site, des espaces non encore décapés ou déjà réaménagés suffisamment accueillants pour les oiseaux nicheurs, les reptiles et potentiellement les amphibiens présents sur le site pour garantir le maintien des populations et de leur état de conservation actuel. Dans ces conditions, le dossier de demande d'autorisation au titre des espèces protégées n'apparaît pas nécessaire.

La période de décapage prévue en dehors des périodes de reproduction de la faune est favorable à la biodiversité.

Ainsi le maintien des populations d'espèces protégées dans l'emprise de la carrière semble être assurée pendant toute la durée d'exploitation et de remise en état de la carrière. La remise en état finale à vocation écologique et paysagère permettra de recréer des milieux favorables à ces espèces.

Concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000 (ZPS FR8212019 « Baronnies - Gorges de l'Eygues »), le dossier présente bien une étude spécifique à cette évaluation et conclut à l'absence d'incidences sur ce site Natura 2000.

Par ailleurs, les impacts potentiels sur les eaux et les inconvénients éventuels pour le voisinage ont été pris en compte. Compte tenu de la nature de l'exploitation, de la configuration du site et de l'éloignement des habitations riveraines, ces effets seront très limités. De plus, des mesures de prévention sont prévues. Quant à l'impact sur le trafic routier, il sera très faible.

Enfin, des précisions ainsi qu'une argumentation sur les choix retenus ont été apportées en matière d'émissions atmosphériques et d'émissions sonores afin de compléter le volet sanitaire. Ce dernier est désormais satisfaisant, et le projet n'apparaît pas susceptible de présenter des risques pour la santé de la population riveraine.

Justification du projet

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons techniques et économiques. Toutefois les préoccupations environnementales ont bien été considérées puisque dès l'exploitation, une mosaïque de milieux diversifiés tant sur les plans écologique que paysager sera créée.

Le projet prend donc en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, notamment la biodiversité et le paysage.

Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts potentiels ou réels, la remise en état et les conditions de réalisation proposées apparaissent adaptées à la préservation des espèces et habitats protégés. Le principe de remise en état apparaît satisfaisant et en adéquation avec les enjeux naturels et paysagers du secteur.

Cela permettra de recréer une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité : diversification du biotope et retour de plantes pionnières initialement présentes sur le site.

La remise en état du site sera coordonnée à l'exploitation de la carrière permettant ainsi une meilleure intégration de l'ancien site de la carrière dans le contexte naturel local.

Analyse des méthodes

Pour l'inventaire avifaune, la méthode utilisée apparaît bien détaillée. Il conviendrait de davantage détailler les méthodes utilisées (ainsi que leurs limites) pour la réalisation des autres inventaires faune et flore.

Risques accidentels

Une analyse des dangers potentiels liés à l'exploitation a été réalisée. Compte tenu de la nature des activités exercées et de l'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, ces risques sont très faibles et essentiellement localisés à l'intérieur du périmètre sollicité en autorisation.

Résumés non techniques

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers contiennent toutes les informations relatives à la prise en compte de l'environnement et nécessaires à la compréhension du projet. Ils sont clairs et accessibles à tout public.

III - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Au vu des sensibilités du site, des études réalisées, des impacts potentiels et des mesures proposées, le dossier prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux conformément aux articles R 512-8 et R 512-9 du code de l'environnement.

L'étude d'impact, sur les aspects biodiversité et paysage, prévoit des mesures et une remise en état proportionnées aux enjeux environnementaux locaux. Sur son aspect relatif aux habitats susceptibles d'accueillir des espèces protégées, l'étude d'impact prévoit un dispositif de suivi. Ce suivi intégrera les zones renaturées afin de mesurer l'efficacité des mesures prises.

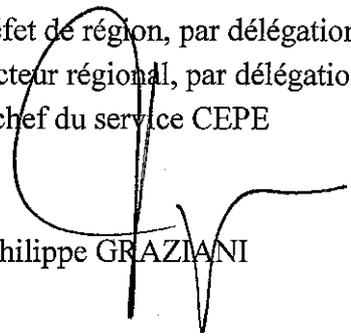
IV - CONCLUSION

Pour la partie environnementale, l'étude d'impact présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle présente un niveau d'analyse satisfaisant en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière. Elle apparaît proportionnée aux enjeux environnementaux.

Il aurait été souhaitable de davantage détailler les méthodologies et les protocoles utilisés pour la réalisation des inventaires faune-flore. Seule la méthodologie liée à l'avifaune a été développée. Une prospection spécifique et plus détaillée pour les insectes aurait permis de consolider l'état initial relatif au milieu naturel, notamment sur les lépidoptères.

L'étude de dangers traite de manière satisfaisante des risques potentiels liés au projet.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE


Philippe GRAZIANI
